Posté par: formations-concours Publiée le : 3/11/2008 9:37:55

Les institutions sociales et médico-sociales occupent une place centrale dans la mise en Å"uvre des politiques sociales, le maintien de la cohésion sociale, la lutte contre les exclusions. Dans ce contexte en pleine évolution, les directeurs d'établissement ou de service d'intervention sociale ont un rÃ'le stratégique vis-à -vis des usagers. Ils doivent leur assurer une prise en charge individualisée de qualité, faciliter leur expression et la satisfaction de leurs besoins et l'accÃ"s à leurs droits et l'exercice effectif de leur citoyenneté. Le champ d'action des directeurs d'établissement ou de service inclut : - La participation à l'élaboration et à la mise en Å"uvre des politiques territoriales d'action sanitaire et sociale et à leur évaluation

- La définition et la conduite d'un projet d'établissement ou de service à visée stratégique et opératoire
- La communication interne et externe
- Le management et la gestion des ressources humaines
- La gestion économique, financiÃ"re et logistiqueÂ

Conditions d'admission à cette formation Les candidats à cette formation doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IIÂ ;

 Â Etre titulaire d'un diplÃ′me national ou diplÃ′me visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ;

- Etre titulaire d'un diplÃ′me mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans une fonction d'encadrement ou de 3 ans dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-socialeÂ;
- Etre en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale. Ils doivent également passer avec succÃ"s les épreuves d'admission organisées par les établissements de formationÂ:
- une épreuve écrite individuelle d'une durée de 3 heures visant à vérifier les qualités d'expression écrite du candidat, ses capacités d'analyse, de synthèse et son intérêt pour les questions de sociétéÂ;
- un entretien de 30 minutes à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat visant à évaluer la maniÃ"re dont le candidat envisage la fonction de direction, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession Modalités particuliÃ"res Les candidats titulaires d'un diplà me national ou diplà me visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplà me, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau I sont dispensés de l'épreuve écrite. Durée et contenu de la formation La formation est répartie sur une durée de 24 Ã 30 mois. Elle comprendÂ:

- 700 heures de formation théorique, réparties en 4 domaines de formation : Domaine de formation 1 : élaboration et conduite stratégique d'un projet d'établissement ou de service

Domaine de formation 2Â : management et gestion des ressources humaines

Domaine de formation 3 : gestion économique, financià re et logistique d'un établissement
ou d'un serviceDomaine de formation 4 : expertise de l'intervention sanitaire et sociale sur
un territoire

- 510 heures de stage pratique **Modalités particuliÃ** res Les candidats en situation d'emploi dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale ou dans une fonction d'encadrement bénéficient automatiquement d'un allà gement de la durée de la formation pratique de 335 heures.

Le diplôme L'examen se décompose en 4 domaines de certification en lien avec les 4 domaines de formation (épreuves écrites, orales, soutenance d'un mémoire. Modalités particulières Les candidats titulaires des diplômes suivants bénéficient d'allègements de formation et de dispenses d'épreuves de certificationÂ:

- Diplôme supérieur en travail social (DSTS),
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS),
- Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale (DEIS)
- Ou d'un diplÃ′me national ou diplÃ′me visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplÃ′me, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau I et figurant sur une liste fixée par le directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique. Pour plus d'informations s'adresser à la DRASS de votre région ou aux établissements de formation préparant au CAFDES ou consulter le site de l'Ecole des hautes études en santé publique : www.ensp.fr Niveau d'étude BAC+5 DiplÃ′mes obtenus à l'issue de cette formation La formation est sanctionnée par le certificat d'aptitude aux fonctions de

directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES), délivré par le directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique au nom de l'EtatÂ

Divers Ce diplà me est ouvert à la validation des acquis de l'expérience (VAE)

renseignements auprÃ"s des DRASS ou de l'Ecole des hautes études en santé publique